



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Direction Inter régionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783
82013 MONTAUBAN Cedex

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
APPRENTIS D'AUTEUIL « SAINT ROCH »
82390 DURFORT LACAPELETTE

RAA 82-2019-09-10-002
Prix de journée 2019

AP n°

AD n° 2019-1620

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5,

VU le Code Civil et notamment son article L. 375-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les orientations de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, visant à diversifier les modes d'intervention en matière de protection de l'enfance,

VU l'arrêté modificatif portant renouvellement d'habilitation de la MECS Saint Roch à Durfort Lacapelette n° AP 2013 310-0004 du 6 novembre 2013 ;

VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas 2017-2021 relatifs à l'organisation sociale et médico-sociale et notamment le schéma Enfance – Famille,

VU l'arrêté départemental n° 2018-1710 du 19 octobre 2018 et préfectoral n° 82-2018-10-19-006 du 19 octobre 2018 portant modification de l'autorisation de la MECS Saint Roch visant à diversifier l'offre de prise en charge dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de placement avec hébergement à domicile,

VU le courrier de l'établissement en date du 28 mai 2018, par lequel il formule son intention de répondre au cahier des charges de l'appel à candidatures de la collectivité départementale pour la mise en œuvre du placement avec hébergement à domicile,

VU l'arrêté départemental n° 2019-144 du 4 décembre 2018 et préfectoral du 21 janvier 2019 fixant les prix de journée de la MECS « Saint Roch » pour l'exercice 2018,

VU le courrier du 13 mai 2019 par lequel la collectivité départementale propose à la MECS « Saint Roch », pour l'exercice 2019, la mise en œuvre d'une tarification selon les mêmes modalités que celles arrêtées pour l'exercice 2018,

VU le courrier par lequel le Directeur de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint Roch » - 82390 Durfort Lacapelette a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2019,

SUR RAPPORT du directeur inter régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du directeur général adjoint en charge du pôle Solidarités Humaines du département de Tarn-et-Garonne ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne et du directeur général des services du département de Tarn-et-Garonne ;

ARRESENT :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification applicable pour les prestations de la MECS « Saint Roch » est donc fixée comme suit :

Prix de journée Placement M. E. C. S.	227,09 €
Prix de journée Placement avec Hébergement à Domicile	60 €

Article 2 :

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2020 ne serait pas fixé au 1er janvier 2020, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2020 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2019.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

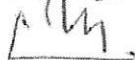
Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne, le directeur inter-régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département de Tarn-et-Garonne, le directeur général adjoint en charge du pôle Solidarités Humaines du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 10 SEP. 2019

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Montauban, le 16 AOUT 2019

Le président du Conseil Départemental,



Christian ASTRUC